

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 63 et 01

hebdomadaires régionaux de la Gaspésie + liste télécopieur

**Projets d'aménagement du parc éolien du mont Copper
et du parc éolien du mont Miller**

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 30 SEPTEMBRE 2003 À 19H30

Québec, le 3 septembre 2003. – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tiendra une séance d'information sur les *projets d'aménagement du parc éolien du mont Copper par Énergie éolienne du mont Copper inc. et du parc éolien du mont Miller par Énergie éolienne du mont Miller inc.* Cette séance, à laquelle participeront les promoteurs ainsi que le ministère de l'Environnement, sera animée par des représentants du BAPE et aura lieu le **30 septembre 2003, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Murdochville.** L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur les projets, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans les mandats que le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif à chacun des projets.

La période d'information et de consultation publiques concernant le projet du mont Copper a débuté aujourd'hui, le 3 septembre et se terminera le 18 octobre 2003, tandis que la période d'information et de consultation publiques concernant le projet du mont Miller débutera demain, le 4 septembre et se terminera le 19 octobre 2003. C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre de l'Environnement pour un seul projet ou pour les deux. Dans ce dernier cas, une demande distincte doit être faite pour chacun des projets. Le cas échéant, le BAPE pourrait être chargé d'enquêter sur un seul projet ou sur les deux projets et de consulter la population à cet effet.

OU CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LES PROJETS ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur chacun des projets en consultant l'étude d'impact réalisée par chacun des promoteurs de même que tous les autres documents du dossier disponibles. La documentation relative au projet de parc éolien du mont Copper peut être consultée à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 18 octobre 2003. La documentation relative au projet de parc éolien du mont Miller, quant à elle, pourra être consultée à compter de demain et jusqu'au 19 octobre 2003. Ces documents seront disponibles au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Période d'information et de consultation publiques ». L'ensemble des dossiers est également disponible aux endroits suivants :

- **Bibliothèque de l'Université du Québec à Rimouski**, 300, Allée des Ursulines, Rimouski ;
- **Hôtel de ville de Murdochville**, 635, 5^e Rue, Murdochville.

QUEL EST LE RÔLE DU CITOYEN ?

Les citoyens sont invités à prendre connaissance des dossiers, à agir comme experts de leur milieu en mettant en évidence les enjeux liés à chacun des projets, à poser des questions lors de la séance d'information et à inscrire leurs commentaires dans les registres ouverts à cet effet dans les centres de consultation.

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire recevoir de l'information supplémentaire ou des précisions, obtenir l'avis d'experts sur les projets ou faire connaître son opinion et sa position à l'égard de l'un ou l'autre des projets peut faire une demande d'audience publique pour chaque projet pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 18 octobre 2003 pour le projet de parc éolien du mont Copper et le 19 octobre 2003 pour le projet de parc éolien du mont Miller, au ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

LES PROJETS

Les projets d'aménagement des parcs éoliens des monts Copper et Miller consistent à installer, dans chacun des parcs, 30 ou 36 éoliennes, selon le type d'équipement qui sera retenu, pour une puissance totale de 54 MW. Les éoliennes prévues pour les deux projets mesureraient de 100 à 107 mètres de hauteur en tenant compte des pales, selon le nombre d'éoliennes retenu pour les projets. Le site du projet du parc éolien du mont Copper, qui se trouve à l'ouest de Murdochville, se situe en grande partie dans la réserve faunique des Chic-Chocs. Entièrement localisé sur des terres publiques, le projet de parc éolien du mont Miller, quant à lui, se situe sur les collines entourant le mont Miller à l'est de Murdochville. Les deux projets impliquent par ailleurs, l'amélioration et/ou la construction de nouveaux chemins forestiers pour accéder au site, ainsi que la mise en place de lignes de transport d'énergie de 25 kV et d'un poste élévateur.

L'implantation des deux parcs éoliens s'effectuerait en trois phases : une phase d'aménagement, une phase d'exploitation et une phase de démantèlement. La phase d'aménagement comporte des travaux de déboisement, d'excavation, de dynamitage, des activités de bétonnage ainsi que le transport du béton et des éoliennes. Au total, le parc éolien du mont Copper nécessiterait le déboisement d'environ 77 hectares, alors que celui du mont Miller nécessiterait le déboisement d'environ 95 hectares. Les deux parcs éoliens auraient une durée de vie de 21 ans, soit la durée des contrats de vente d'électricité avec Hydro-Québec. Lors de la fermeture des parcs éoliens, tous les équipements hors sol seraient démantelés et évacués des sites. Les travaux devraient se dérouler sur une période d'environ un an, dès l'automne 2003. Chacun des projets est estimé à environ 90 millions de dollars.

Les répercussions prévues par les promoteurs et les mesures d'atténuation proposées dans les études d'impact

Selon les études d'impact de chacun des projets, les différentes activités de construction lors de la phase d'aménagement auraient pour effet de perturber les parcours d'activités de plein air et de chasse pendant cette période. Dans le but d'assurer la poursuite sécuritaire de ces activités, les promoteurs prévoient installer une signalisation appropriée afin de rappeler aux chasseurs la présence des travailleurs. En ce qui a trait au milieu naturel, les travaux de déboisement, particulièrement près des sites de nidification, pourraient perturber l'habitat de différentes espèces d'oiseaux, dont la Grive de Bicknell et l'Arlequin plongeur, qui sont des espèces rares, possiblement présentes sur les sites des projets. Comme mesure d'atténuation, les promoteurs prévoient, notamment, limiter les déplacements du personnel et des véhicules aux zones des travaux et modifier la configuration des aires de travail des éoliennes, si nécessaire. De plus, tous les travaux de déboisement devraient se dérouler en dehors de la période de nidification.

Lors de la phase d'exploitation, la présence des nouveaux chemins et des éoliennes pourrait faire en sorte de modifier les activités de chasse, de pêche et le cours des divers sentiers sillonnant les parcs éoliens. À titre de mesures d'atténuation, les promoteurs proposent une signalisation appropriée en période de chasse et prévoient prendre les moyens nécessaires pour tenir compte des points de vue de tous les intervenants. Selon les études d'impact, le champ visuel d'observateurs situés à différents endroits pourrait également être modifié par la présence des chemins d'accès et des éoliennes. Afin d'atténuer cet impact visuel, les promoteurs proposent, entre autres, de conserver des zones boisées en bordure des sites sensibles. Par ailleurs, les parcs éoliens pourraient avoir un faible impact sur le milieu sonore, les niveaux de bruit anticipés par les promoteurs demeurant conformes aux normes de bruit applicable. Enfin, selon les promoteurs, la présence des éoliennes pourrait possiblement causer la mort d'oiseaux par collision. Afin d'atténuer ces impacts, les promoteurs envisagent d'utiliser des balises lumineuses adaptées afin d'attirer le moins possible les oiseaux vers les éoliennes.

En ce qui a trait aux répercussions positives, selon les promoteurs, la construction et l'exploitation des parcs éoliens des monts Copper et Miller auraient des retombées économiques régionales directes de l'ordre de 15 millions de dollars chacun. De plus, l'impact visuel de la présence des éoliennes pourrait constituer, selon les études d'impacts, un attrait supplémentaire pour le tourisme.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Julie Olivier, au numéro suivant : (418) 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : julie.olivier@bape.gouv.qc.ca.

– 30 –

Source : Marie-Julie Fortin,
Conseillère en communication